

2016/051

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 14 novembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 08 novembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 novembre 2016 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine
Mme SERRE Océane a donné procuration à M. MONTEIL Bernard

Absent

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme CROUZET Béatrice est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 11-14/11/2016

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL SUR POSTE VACANT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2° classe à temps non complet vacant à ce jour, pour en augmenter le temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire concernant cette modification de temps de travail sur un poste actuellement vacant par la création de un emploi à temps non complet à raison de 17,5/35 (50%) à compter du 1^{er} février 2017 – grade Adjoint Technique Territorial 2^oclasse au service scolaire – catégorie C et la suppression de un emploi à temps non complet (36%) à compter du 1^{er} février 2017 – grade Adjoint Technique Territorial 2^oclasse au service scolaire – catégorie C.

Le tableau des emplois sera mis à jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012- articles 6411.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

